

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

## Décision bureau exécutif du 04 07 2022



Ambléon | Andert-et-Condon | Arboys en Bugey | Armix | Artemare | Belley | Belmont-Luthézieu |
Béon | Brégnier-Cordon | Brénaz | Brens | Ceyzérieu | Champagne-en-Valromey | Chavornay |
Chazey-Bons | Cheignieu-la-Balme | Colomieu | Contrevoz | Conzieu | Cressin-Rochefort | Culoz |
Cuzieu | Flaxieu | Groslée-Saint-Benoit | Haut Valromey | Izieu | La Burbanche | Lavours | Lochieu |
Lompnieu | Magnieu | Marignieu | Massignieu-de-Rives | Murs-et-Gélignieux | Parves et Nattages |
Peyrieu | Pollieu | Prémeyzel | Rossillon | Ruffieu | Saint-Champ | Saint-Germain-les-Paroisses |
Saint-Martin-de-Bavel | Sutrieu | Talissieu | Vieu | Virieu-le-Grand | Virieu-le-Petit | Virignin |
Vongnes



## **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PARTIE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.	3
Art 1 DEFINITION DE LA DECHETERIE	3
Art 2 HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION	3
Art 3 CONVENTIONS AVEC DECHETERIES EXTERIEURES	4
Art 4 LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION	4
PARTIE 2 - ORGANISATION DES DECHETERIES	5
Art 5 DECHETS ACCEPTES	5
Art 6 DECHETS REFUSES/INTERDITS	5
Art 7 CONTROLE D'ACCES	6
Art 8 CATEGORIES D'USAGERS	6
Art 9 CONDITIONS D'ACCES POUR LES PROFESSIONNELS	7
Art 10 DISPOSITIF D'ACCES	7
Art 11 L'ACCES DES VEHICULES	8
Art 12 TARIFICATION ET NOMBRE DE PASSAGE	8
PARTIE 3 - LES USAGERS DES DECHETERIES	9
Art 13 ROLES ET OBLIGATIONS DES USAGERS	9
Art 14 INTERDICTIONS ET RESPONSABILTIE DE L'USAGER	9
PARTIE 4 - LES AGENTS D'ACCUEIL	10
Art 15 MISSIONS	10
Art 16 OBLIGATIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL	10
PARTIE 5 - SECURITE DES DECHETERIES	11
Art 17 RISQUE DE CHUTE ET D'INCENDIE	11
Art 18 SURVEILLANCE ET PROTECTION DES SITES	11
PARTIE 6 - INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES	11
Art 19 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS	11
Art 20 EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT	12
Art 21 LITIGES	12
Art 22 DIFFUSION	12
Art 23 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	12
ANNEXES	14
Annexe 1 HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES	14
Annexe 2 FAQ CONTROLE D'ACCES	17



## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement précise les conditions d'utilisation des trois déchetteries du territoire de la CCBS.

Tout usager prend connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation. Il est donc informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

#### PARTIE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

#### Art 1 DEFINITION DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardienné, permettant aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères, en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences règlementaires en vigueur.

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la Loi et à ses textes d'application.

Après un tri directement effectué par l'usager et un stockage transitoire, les déchets sont traités, recyclés ou valorisés dans des filières adaptées.

Les objectifs de la déchèterie sont de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Sensibiliser aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre, Limiter les dépôts sauvages,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et règlementaires du moment.

#### Art 2 HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont affichées à l'entrée (Annexe 1).

Il est interdit d'accéder à la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture et/ou de déposer des déchets à l'extérieur des déchetteries sous peine de sanction.

Les déchetteries de la CCBS sont situées aux adresses suivantes :

- Déchèterie de Belley : ZI Coron, 01300 BELLEY
- Déchèterie de Virieu le Grand: ZA en Planchon, Rte de Genève, 01510 VIRIEU LE GRAND
- Déchèterie de Culoz : ZI en Brachay, Rue de Luyrieux, 01350 CULOZ

V1 07 06 2022



#### Art 3 CONVENTIONS AVEC DECHETERIES EXTERIEURES

ACCES AUX DECHETERIES DES AVENIERES, D'HAUTEVILLE, DE LHUIS ET DE ST-GENIX-SUR-GUIERS :

La communauté de communes Bugey Sud est en convention avec :

- le SICTOM de la région de Morestel afin que les habitants d'Izieu et de Brégnier-Cordon puissent utiliser la déchetterie des Avenières (38),
- le SICTOM du Guiers, afin que les habitants de Murs-et-Gélignieux puissent utiliser la déchetterie de St-Genix-sur-Guiers (73),
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain afin que les habitants de **Groslée-Saint-Benoit puissent utiliser la déchetterie de Lhuis (01),**
- Haut Bugey Agglomération afin que les habitants de **Haut-Valromey et de Ruffieu puissent utiliser la déchetterie d'Hauteville (01).**

#### Art 4 LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

Avant chaque dépôt en déchetterie, l'usager est invité à étudier les possibilités de réemploi ou de réutilisation de ses apports.

Créée le 21 mars 2017, l'association Valoriste Bugey Sud a ouvert une recyclerie à Belley. Cette association à but non lucratif travaille avec des dons des personnes qui favorisent l'économie sociale et solidaire :

Recyclerie, magasin solidaire Centre-ville à proximité de l'école des Cordeliers 6 rue des Bains, 01300 Belley

#### HORAIRES DES APPORTS EN DÉCHETTERIE:

1er samedi du mois : Belley2ème samedi du mois : Culoz

• 3ème samedi du mois: Virieu-Le-Grand

Horaires: Printemps-été de 14h30 à 16h30 // Automne-hiver de 14h30 à 16h.

#### HORAIRES DES APPORTS AU MAGASIN:

• Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 9h00 à 11h30



#### PARTIE 2 - ORGANISATION DES DECHETERIES

#### Art 5 DECHETS ACCEPTES

Liste des déchets acceptés :

- Les métaux
- Les cartons
- Les papiers
- Le verre
- Les emballages ménagers
- Les gravats
- Le plâtre
- Les végétaux
- Le bois
- Les plastiques
- Le polystyrène
- Le textile
- Les dosettes NESPRESSO
- Les encombrants
- Le mobilier
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Les pneumatiques sans jante issus des deux-roues et de véhicules légers
- Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, cartouches d'encre, radiographies argentiques, ampoules et néons à économie d'énergie, huiles de vidange et végétale, filtres à huile, piles, accumulateurs et batteries automobile
- Les petits extincteurs
- Articles Sport et Loisirs
- Articles Bricolage et Jardin (catégorie Thermique ABJTh)
- L'amiante : collecte 4 fois/an (se renseigner des dates auprès de la CCBS)

Cette liste des déchets autorisés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

#### Art 6 DECHETS REFUSES/INTERDITS

- Les ordures ménagères (sauf déchèterie de Belley) Une collecte est réalisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire,
- Les déchets industriels,
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les cadavres d'animaux. Leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L226-2 du code rural



- Les déchets agricoles (phytosanitaires, engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et filets, bidons d'hygiène de l'élevage laitier) organisent des collectes pour lesquels l'éco-organisme ADIVALOR pluriannuelles,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, litières et excréments d'animaux
- Les souches d'arbre
- Les épaves de véhicules motorisés. Leur collecte et leur élimination sont effectuées par des professionnels du véhicule hors d'usage
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif, notamment l'amiante et les plaques fibrociment, les gros extincteurs, les bouteilles de gaz consignées, les fusées, armes et munitions, les produits radioactifs
- Les pneumatiques des professionnels, de tracteurs et de camions
- Les roues avec jante
- Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie
- Les médicaments à rapporter en pharmacie.

Cette liste est non exhaustive. L'agent d'accueil de la déchèterie peut être amené à refuser d'autres déchets qui par leur nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

#### Art 7 CONTROLE D'ACCES

La CCBS a installé un dispositif de gestion automatisée des accès par lecture de plaques d'immatriculation afin de :

- Fluidifier la circulation sur le quai
- Sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur le quai
- Améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchetterie
- Permettre une facturation simplifiée pour les professionnels qui, selon la loi, doivent prendre en charge financièrement le coût de la collecte et du traitement de leurs déchets
- Mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens

#### Art 8 CATEGORIES D'USAGERS

Sont considérés comme usagers des déchèteries :

- Les particuliers,
- Les administrations,
- Les associations, domiciliés sur le territoire de la CCBS,
- Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises de service, auto-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs, travailleurs, rémunérés par des Chèques Emploi Service Universel,...) domiciliés sur le territoire de la CCBS.

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en-dehors du territoire de la CCBS,
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,



• Mineurs non accompagnés.

#### Art 9 CONDITIONS D'ACCES POUR LES PROFESSIONNELS

Les dépôts de déchets professionnels sont autorisés dans les déchetteries de la collectivité sous condition de paiement d'une Redevance Spéciale.

Les services des administrations, des établissements de santé, des établissements scolaires, des associations (hors association reconnue d'utilité publique comme énoncé à l'article 4), et toute personne amenant des déchets dans le cadre d'une activité rémunérée, seront reconnues comme activité professionnelle au titre du présent règlement.

Pour son inscription, le professionnel devra fournir les cartes grises de tous ses véhicules susceptibles de fréquenter les déchetteries, le numéro de SIRET, le nom de l'enseigne, son activité, ainsi qu'un justificatif précisant le siège social de l'entreprise (quittance EDF, KBis etc...) pour établir la reconnaissance de la plaque minéralogique permettant l'ouverture des barrières.

#### Art 10 DISPOSITIF D'ACCES

L'accès est conditionné par l'inscription de l'usager (création d'un compte usager) auprès de la CCBS. L'inscription se fait de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers.

Les particuliers n'ayant pas un accès internet peuvent s'inscrire sous format papier.

Pièces à fournir pour les particuliers :

- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (factures d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone)
- une copie de la carte grise de chaque véhicule.

Pièces à fournir pour les professionnels :

- un justificatif de domiciliation de moins de 3 mois
- un extrait Kbis
- une copie de la carte grise de chaque véhicule

Le compte usager fera apparaître la liste de tous les véhicules du foyer, de l'administration, de l'association ou de l'entreprise.

A charge de l'usager de tenir son compte à jour, tout changement de situation devra faire l'objet d'une mise à jour du compte : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, ...

La validation de l'inscription est effectuée par la CCBS dans les 72 heures ouvrées en cas d'inscription de façon dématérialisée et dans les 10 jours ouvrés pour les inscriptions sous format papier. Un usager non-inscrit ne pourra accéder aux sites que pendant la journée du premier passage. Pour continuer à utiliser le service il devra procéder à son inscription et attendre la validation par la CCBS.

#### Le cas des piétons, motos et vélos :

En l'absence de lecture de la plaque d'immatriculation, l'usager rentre sur la déchèterie de façon piétonne. Le vélo ou la moto restent stationnés à l'extérieur de la déchèterie de tel façon à ne pas gêner l'accès aux autres usagers.

L'usager doit d'abord se présenter au gardien en fournissant un justificatif de domicile et sa carte d'identité.

Seulement après accord du gardien, l'usager pourra déposer ses déchets.



#### Art 11 L'ACCES DES VEHICULES

#### Véhicules autorisés :

Seuls les véhicules immatriculés dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés. Les catégories de véhicules autorisés comprennent :

- Les véhicules de transport de personnes ou de marchandises,
- Les remorques,
- Les véhicules à benne ou à plateau.

Les véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchèterie sont autorisés quel que soit leur gabarit.

#### Véhicules non autorisés :

- Les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les tracteurs agricoles.

#### Art 12 TARIFICATION ET NOMBRE DE PASSAGE

Chaque compte usager est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (du 1er janvier au 31 décembre), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.

L'accès reste gratuit pour les particuliers dans la limite de 52 passages par an par foyer, avec un dépôt de 2 m3 maximum par passage.

Le compte usager est décompté, à chaque passage.

Au-delà de 52 passages, l'usager peut contractualiser un nombre de passages supplémentaire au moyen d'une Redevance Spéciale. Ces modalités sont fixées et modifiées par délibération chaque année au moyen d'une grille tarifaire.

L'accès est payant pour les professionnels dès le premier dépôt. Ils doivent s'acquitter d'une redevance spéciale en contactant le service Trimax de la communauté de communes Bugey Sud par téléphone au 04 79 81 01 99. Le contrat est un forfait annuel de 52 passages dont le tarif est fixé par délibération. La facture est éditée une seule fois par an.

Le professionnel qui souhaite utiliser son véhicule pour des dépôts personnels, doit attester sur l'honneur, lors de l'inscription, qu'il utilise son/ses véhicule(s) professionnel(s) pour déposer uniquement des déchets dit des ménages et non professionnel.

Aucun règlement ne s'effectue en déchèterie. A réception de la facture, l'usager devra s'acquitter du montant correspondant selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.



#### PARTIE 3 - LES USAGERS DES DECHETERIES

#### Art 13 ROLES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

L'accès aux déchèteries est conditionné par son inscription préalable.

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton, un autre véhicule ou une installation. Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers. Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes .

- Respecter les signalisations horizontale et verticale, notamment l'arrêt au STOP,
- Attendre l'ouverture automatique de la barrière. En cas de non ouverture, suivre les instructions du panneau d'information et/ou de l'agent d'accueil,
- En cas de non autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route : faire demi-tour, ou passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie.
- Porter une tenue adaptée à la manutention des déchets déposés,
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir : Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet (s'ils existent), en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site, Couper le moteur de son véhicule, En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents, Nettoyer l'emplacement si besoin à l'aide du matériel disponible sur le site et le remettre à sa place, Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement,
- Respecter la signalétique du site et l'ensemble des consignes de l'agent d'accueil responsable du site, Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès de l'agent d'accueil, des autres usagers et de toute autre personne présente sur le site,
- Maintenir les animaux impérativement dans les véhicules,
- La présence des enfants sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques encadrées d'adultes habilités.

#### Art 14 INTERDICTIONS ET RESPONSABILTIE DE L'USAGER

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pieds au service en cas de non autorisation ou de temps d'attente d'accès du site,
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture,

V1 07 06 2022



- Fumer dans l'enceinte du site,
- Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité,
- Descendre dans les bennes,
- Déverser les déchets en-dehors des contenants ou des zones prévus à cet effet,
- Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et ou en train d'être manipulées (pose, dépose, compactage),
- Récupérer sur le site dans ou en-dehors des bennes,
- Pénétrer dans le local réservé aux déchets dangereux, mais les conditionner de façon étanche et les déposer dans la caisse prévue à leur effet devant le local,
- Pénétrer dans les locaux non autorisés au public ou réservés au personnel.

L'usager surveille et garde sous sa responsabilité les enfants qui pourraient l'accompagner sur le site. L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. Toute détérioration sera à la charge de l'usager responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'usager contrevenant.

#### PARTIE 4 - LES AGENTS D'ACCUEIL

#### **Art 15 MISSIONS**

L'agent d'accueil a pour mission principale de conseiller l'usager et de surveiller les dépôts effectués. Une éventuelle aide à la manutention demeure exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté de mobilité avérée.

#### Art 16 OBLIGATIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

L'agent d'accueil est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Accueillir, orienter et informer les usagers si besoin avec l'aide des plaquettes explicatives à disposition des usagers,
- Veiller à l'entretien et à la propreté des lieux,
- Contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- Veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés,
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes,
- Réceptionner et trier les déchets dangereux et toxiques dans le local et les contenants dédiés,
- Faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés et toutes anomalies à son responsable hiérarchique qui devra en avertir la CCBS,
- Faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité,



- Interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et ne pas récupérer soi-même sur le site, Ne pas fumer dans l'enceinte du site,
- Porter les EPI adaptés à la manutention des déchets.

#### PARTIE 5 - SECURITE DES DECHETERIES

#### Art 17 RISQUE DE CHUTE ET D'INCENDIE

Les dangers potentiels et les consignes de sécurité sont rappelés dans le plan de prévention existant pour chaque site.

Les déchèteries sont équipées d'installations antichute normalisées NF P 01-012 et NF E 85-015, conformes à la règlementation nationale, au code du travail et à la législation des ICPE. Les sites sont équipés d'une pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée, de même que l'appel aux services concernés, à savoir : N° 18 pour les pompiers et N° 15 pour le SAM, ou le 112 depuis un portable.

Les déchèteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie que seul le personnel du site est autorisé à utiliser. En cas d'incendie, il est obligatoire d'appliquer les consignes qui seront données par l'agent d'accueil ou un responsable de la déchèterie ou les services de secours. Les locaux et aires de stockages doivent rester accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours

#### Art 18 SURVEILLANCE ET PROTECTION DES SITES

Les déchèteries seront bientôt équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et/ou de nuit la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les déchèteries équipées d'un dispositif feront l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers.

#### PARTIE 6 - INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

#### Art 19 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries de la CCBS. S'il récidive, l'exclusion sera définitive. Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment aux code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la règlementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 1° classe et de 38 € d'amende à 3 000 € en cas de récidive)
- Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de



véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2° ou de 5° classe)

- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende)
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second)
- L'effraction, qui consiste en le « forcement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73)
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

#### Art 20 EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

La CCBS et leurs prestataires exploitants la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

#### Art 21 LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier à la CCBS. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Bourg en Bresse.

#### Art 22 DIFFUSION

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège de la CCBS et sur le site internet de la CCBS :

- https://www.bugeysud-trimax.fr/

## Art 23 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.



Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec l'accueil de la CCBS,
- Sur internet, lors de la création du « compte usager »,
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager ».

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour :

• Comptage du nombre de passage dans les déchèteries. Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, ,...).

Dans l'hypothèse où l'usager ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible. Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection. Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite.

Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées. Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci- dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services de la CCBS, ainsi qu'au tiers (prestataire gréant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé.

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données

#### peut être exercé:

- Soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- Soit en écrivant au siège de la CCBS. Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pourra également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes. Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.



#### **ANNEXES**

#### Annexe 1 HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES



# Déchetterie de Belley

## Horaires d'ouverture :

## ÉTÉ

(fin mars à fin octobre)
du lundi au samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 19h00

## **HIVER**

(fin octobre à fin mars)
du lundi au samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

www.bugeysud-trimax.fr / Tél. 04 79 81 01 99





# Déchetterie de Culoz

## Horaires d'ouverture:

## ÉTÉ

(fin mars à fin octobre)
lundi, mercredi et samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 19h00
mardi, jeudi et vendredi
de 14h00 à 19h00

## **HIVER**

(fin octobre à fin mars)
lundi, mercredi et samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30
mardi, jeudi et vendredi
de 14h00 à 17h30

www.bugeysud-trimax.fr / Tél. 04 79 81 01 99





# Déchetterie de Virieu le Grand

## Horaires d'ouverture :

## ÉTÉ

(fin mars à fin octobre)
mardi, vendredi et samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 19h00
lundi, mercredi et jeudi
de 14h00 à 19h00

## **HIVER**

(fin octobre à fin mars)
mardi, vendredi et samedi
de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30
lundi, mercredi et jeudi
de 14h00 à 17h30

www.bugeysud-trimax.fr / Tél. 04 79 81 01 99



#### Annexe 2 FAQ CONTROLE D'ACCES

COMMENT S'INSCRIRE ET ENREGISTRER SON VÉHICULE ?

1

En ligne.

Pour les particuliers, connectez-vous en cliquant ici!



Pour les personnes ne disposant pas d'accès à internet :

Venir aux bureaux de la communauté de communes Bugey-Sud, situés au 46, rue du Lieutenant Argenton – 01300 BELLEY (en face du supermarché Auchan, près de la Gendarmerie) munis de vos pièces justificatives : une copie de la carte grise de votre ou vos véhicules et une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, eau, gaz)



Pour les professionnels :

Contacter la communauté de communes Bugey Sud par téléphone au 04 79 81 41 05 (choix n°4)

## COMMENT AJOUTER OU SUPPRIMER UN VÉHICULE ? COMMENT SIGNALER UNE LOCATION DE VÉHICULE ?



Envoyer un mail de demande à l'adresse <u>servicetrimax@ccbugeysud.com</u> en joignant :

la carte grise pour un ajout, le certificat de cession pour une suppression, le contrat pour une location.



Pour les personnes ne disposant pas de compte de messagerie :

**Prendre rendez-vous** auprès de la communauté de communes Bugey Sud par téléphone au 04 79 81 41 05 (choix n°4) et venir munis de vos pièces justificatives : la carte grise pour un ajout, le certificat de cession pour une suppression, le contrat pour une location

17

